



ARRETE N° 2026_0236

ARRETE D'URBANISME - PC045338 26 00001

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du LOIRET
Commune de VILLEMANDEUR

DECISION DE RETRAIT
D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR
LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Dossier déposé le : 21/01/2026 Complété le : 02/02/2026 Par : Ripili RENARD Demeurant à : 7bis Rue de la Manche 45700 Villemandeur Sur un terrain sis à : 7bis Rue de la Manche 45700 VILLEMANDEUR Pour : Construction d'une maison Cadastré : ZK110	<u>Référence dossier</u> <u>PC 045338 26 00001</u>
--	---

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L424-5,

Vu le permis de construire référencé PC 045338 26 00001 accordé en date du 26 février 2026 à Ripili RENARD,

Vu la demande de Ripili RENARD en date du 25 mars 2026 sollicitant l'annulation du permis de construire susvisé,

Considérant qu'il est attesté que les travaux ne sont pas réalisés,

ARRETE

Article 1 : Le permis de construire référencé PC 045338 26 00001 est **RETIRE**.

NB : Le service fiscalité chargé de la procédure de recouvrement des taxes d'urbanisme liées au Permis de construire susmentionné est informé de la présente décision.



Par le Maire, Le **01 AVR. 2026**

Fanny GANNAT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire de la Commune de VILLEMANDEUR,

Certifie que la décision en date du **01 AVR. 2026**, relative au permis de construire N° PC 045338 26 00001 délivré le a été rendu exécutoire, car il a été :

Transmise en Sous-préfecture le **02 AVR. 2026**

Notifiée au demandeur le **02 AVR. 2026**